



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

L'association étant gérée uniquement par des bénévoles, les entraîneurs et initiateurs peuvent varier suivant les jours et horaires.

1. ADHESION

Toute demande d'admission devra être accompagnée d'un certificat de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc en compétition (ou pas) ou de l'attestation de réponse négative au questionnaire Santé-Sport et d'une autorisation parentale pour les archers mineurs, ainsi que la fiche de renseignements dûment complétée (avec validation de la lecture de ce Règlement Intérieur).

Rappel de l'article 1 des statuts :

« L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association. »

En application de cet article je rappelle à tous que compte tenu des conditions actuelles il ne sera toléré aucune discussion ou manifestation d'ordre revendicatif en particulier auprès des mineurs.

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les données collectées par le club sont nécessaires aux démarches administratives permettant l'adhésion au club, l'adhésion à la FFTA, à laquelle le club est affilié et la souscription ou le refus de l'assurance (MAIF) qui permettent la pratique du tir à l'arc. Pour les licenciés mineurs, il est nécessaire de collecter des données :

Concernant les responsables (parents, tuteurs, ...).

Le club collecte et transmet les données suivantes à la FFTA :

Identité du licencié (nom, prénom, date de naissance),

Adresse postale,

Moyens de communication (téléphone, email)

Validité du certificat médical ou la validité du questionnaire de santé autorisant le tir en compétition,

Validation ou le refus de l'assurance individuelle après présentation des garanties.

Le club utilisera les données de contact pour informer ses membres et convoquer à l'assemblée générale. La durée de conservation des données gérée par le club est limitée à la durée de l'année sportive et de l'année suivante en attente de réinscription.

Le droit d'accès de modification, suppression s'exercent auprès du président du club pour cette fiche d'adhésion.



2. COTISATION

Le montant de l'adhésion est fixé par le bureau chaque année lors de la réunion de préparation de la rentrée.
Un tarif dégressif est pratiqué à partir de la seconde adhésion.

3. SEANCES D'ENTRAINEMENTS ET D'INITIATIONS

➤ Salle :

Les horaires dévolus à la pratique du tir à l'arc sont définis en liaison avec la municipalité et affichés à l'entrée du Gymnase Henri Thamier au 1er étage.

Le téléphone portable doit être mis en mode silencieux pendant les séances.

Les horaires d'arrivée et de départ attribués par la municipalité doivent impérativement être respectés.

Une tenue de sports ainsi que des chaussures de sports sont obligatoires.

Les vestiaires du gymnase Henry THAMIER sont accessibles pour les personnes qui ont besoin de se changer.

ADULTES

Mardi de :

17h30 à 19h30 : tirs libres et compétiteurs

19h30 à 21h30 : Initiations et perfectionnements (possibilité de la présence des compétiteurs, selon les places disponibles et avec l'accord de l'entraîneur référent, et en suivant le rythme de l'initiation. Pas de chronotir.)

Vendredi de :

17h30 à 19h45 : Tirs libres et Compétiteurs (Chronotir pour les compétiteurs qui sont prioritaire. Le tir libre pour les personnes autonomes uniquement, reste possible selon les places disponibles. La présence des compétiteurs jeunes et autonomes est également autorisée mais avec la présence d'un responsable légal.)

Samedi de :

14h à 16h30 : initiations, tirs libres et compétiteurs (selon les places disponibles et avec l'accord de l'entraîneur référent, et en suivant le rythme de l'initiation. Pas de chronotir.)

JEUNES

Mercredi et Samedi de 16h30 à 18h00

Sur proposition des entraîneurs, certains jeunes archers autonomes (grands adolescents) pourront participer aux séances du vendredi.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un représentant légal, ou un adulte responsable jusqu'à la prise en charge d'un membre de l'encadrement du club. Sans quoi le mineur ne pourra pas assister à la séance. Pour les plus de 14ans, une autorisation parentale les autorisant à arriver et partir seuls sera demandée.



➤ Terrain extérieur :

Les horaires d'entraînements et d'initiations pratiqués sur le terrain seront les mêmes que pour la salle, généralement à partir des vacances de Pâques jusqu'à la fin de la saison sportive. Merci de respecter les horaires.

L'accès au terrain est réservé uniquement aux archers licenciés FFTA du club et aux cotisants, les mineurs seront obligatoirement accompagnés en permanence d'un adulte responsable (parent ou entraîneur) en dehors des créneaux d'entraînement habituels.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un représentant légal, ou un adulte responsable jusqu'à la prise en charge d'un membre de l'encadrement du club. De plus, ils devront disposer d'une casquette, chapeau, ou bob ainsi que d'eau pour s'hydrater. Sans quoi le mineur ne pourra pas assister à la séance.

4. MATERIEL

Chaque archer est tenu de respecter :

- o Le matériel et les installations sportives qui sont mis à sa disposition.
- o Son matériel.
- o Le matériel des autres

Pour tous, le matériel nécessaire est prêté pour 2 ans maximum, moyennant un chèque de caution de 200€ qui n'est pas encaissé. Chaque archer emporte le matériel à son domicile et le rapporte sur chacun des cours auquel il participe. Le matériel devra être utilisé exclusivement dans l'enceinte du club. Il est formellement interdit de s'en servir chez soi. Il devra être rendu au club au plus tard le dernier samedi de juin, contre restitution du chèque de caution. Si le matériel complet n'est pas rendu le chèque de caution sera encaissé et si le matériel est abîmé ou incomplet un dédommagement sera demandé.

5. FONCTIONNEMENT

Le club étant entièrement géré par des bénévoles, il sera fait appel à la coopération des archers et de leurs parents pour aider à :

- o à l'entretien du matériel
- o à l'entretien des installations
- o à l'organisation matérielle des compétitions ou diverses manifestations.



6. REGLES DE SECURITE

Préambule : La sécurité ainsi que le respect des personnes, des lieux et du matériel prévalent sur toute autre considération.

Pour le bon fonctionnement de notre activité, il est impératif de respecter les consignes de sécurité données par les responsables (Président, membres du Bureau), par les entraîneurs et les encadrants. Le non-respect de ce règlement fera l'objet de sanctions et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'archer.

Tous les membres du Comité d'Administration sont habilités à faire respecter ces règles et à prendre toute décision nécessaire à la pratique de l'activité en toute sécurité.

- La pratique de l'activité (Tir à l'Arc) n'est autorisée que pour les membres de l'association licenciés FFTA et à jour de leur cotisation.

Pratique sur le terrain extérieur :

- Les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte durant leur présence sur le terrain extérieur en dehors des créneaux d'entraînement habituels.
- Les cibles, au nombre de 13, sont placées à des distances de tir (respectivement de gauche à droite) de 1x60, 3x50, 1x40, 2x20, 2x30, 2x50, 2x70 mètres. Les arcs à poulies utiliseront les cibles mousses.
- Tous les Archers doivent tirer à partir du pas de tir.
- Les réglages pour les distances intermédiaires se font sur la cible 60 mètres la plus à gauche cette activité n'est autorisée qu'en absence d'archers pratiquant sur les autres cibles.
- Les matériels utilisés (arc, flèches ...) doivent être conformes aux règlements de la FFTA relatifs à chacune des disciplines. En particulier, les arcs d'une puissance supérieure à 60 lbs ainsi que les lames chasse sont interdits.
- Il est obligatoire de débâcher toutes les cibles de la distance utilisée.
- Le tir à l'arbalète est interdit.
- Le stationnement des véhicules se fait exclusivement dans la zone située entre le pas de tir et la cabane.

Le terrain est NON FUMEUR et la consommation d'alcool est interdite.

Les demandes particulières d'accès ou d'aménagement peuvent être effectuées auprès de la commission sécurité (Laurent PEYRON, Didier LE GOFF, Nicolas MIRON) ou à l'adresse suivante : arc-cahors46@gmail.com

En cas D'ACCIDENT nous vous rappelons le NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE :112.

7. Terrain du MONTAT

Le terrain du MONTAT dispose d'un règlement spécifique, il est nécessaire de l'avoir signé et pris contact avec le responsable du site avant tout accès à celui-ci.



Coupon à remplir et à rendre avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Première Compagnie d'Arc de Cahors.

J'accepte l'ensemble des dispositions dudit règlement dont un exemplaire m'a été remis et je m'engage à en respecter toutes les clauses.

A..... Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les mineurs signature du mineur ET des responsables légaux